



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3153**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurat(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

### Contrats à Durée Déterminée Autorisation de signature

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service administratif,

**Considérant** qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service administratif,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de créer :

- un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service administratif,
- un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service administratif,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
  
Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)